



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche
92055 LA DEFENSE Cedex
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net
Internet : www.ufe-cfdt.org

Compte rendu réunion du 4 juillet 2006 charte de gestion des attachés (Centrale et services déconcentrés)

CFDT : Mmes FIEVET et JUVIGNY et Mr GRINFEDER

Administration : Mmes DUFOURMANTELLE, BOISSONNET, FONTAN- MAUER,
Mrs EYRAUD, ALIBERT, KERRAND, DUCASTELLE.

Autres OS : CGT, UNSA

Décret emploi de conseiller de l'Equipement

L'administration indique que le texte bien que non définitif devrait subir peu de modifications de la part de la Fonction Publique.

Article 1

En ce qui concerne les fonctionnaires travaillant dans des établissements publics, ils ne peuvent bénéficier d'un double détachement (dans l'emploi de conseiller et dans l'établissement public). Par contre les fonctionnaires affectés dans des établissements publics pourront être nommés conseillers.

Conclusions : Le texte actuel sera pour l'essentiel conservé, l'idée étant de conserver des domaines larges d'interventions des conseillers pour renégocier les évolutions de compétences du ministère.

Article 2

- **nombre d'emplois**

Le volume devrait passer de 95 CAE actuel à 200 à terme sans plus de précision ! Le budget est réticent sur ce dernier chiffre et la fonction publique n'a pas encore statué... L'échelon fonctionnel donnant accès à la hors échelle A serait accessible à 15 à 20 % de l'effectif ; les 80 à 85% restant sur le statu quo actuel.

- **liste d'emplois**

L'administration a transmis à la fonction publique uniquement ce qui concerne la hors échelle A. La fonction publique attend la saisine officielle de notre CTPM (à l'automne) pour se prononcer...

- **la localisation des emplois**

Cette notion a été introduite par la fonction publique en référence au classement hiérarchique des préfectures opéré par le ministère de l'intérieur. Nos interlocuteurs indiquent qu'ils peinent à convaincre la fonction publique de l'absence de pertinence de ce critère. La fonction publique sera de nouveau saisie pour essayer de supprimer la notion de localisation des emplois.

Article 3

L'administration indique que la durée de 7 ans de services effectifs pour être nommé conseiller correspond à la situation des plus jeunes actuellement nommés. Après discussions l'administration saisira la fonction publique pour substituer la notion d'échelon (plus favorable aux plus âgés) à celle de durée restant à courir.

Article 4

L'administration indique que la carrière est raccourcie de 6 mois. La CFDT fait observer que le projet arbitré est très en retrait par rapport au projet Equipement tant dans le nombre d'échelon (7 au lieu de 6) que dans la durée des échelons (2 ans et 6 mois au lieu de 18 mois).

Article 5

Il s'agit d'un article de reclassement.

Article 6

A l'hostilité exprimée au retrait de l'emploi dans l'intérêt du service; l'administration répond que c'est une clause classique. Il est demandé si, comme pour les ITPE, l'emploi a vocation à terme à se transformer en 3ème niveau. L'administration répond par la négative.

Article 7

La fonction publique sera saisie d'une nouvelle rédaction qui prévoit la nomination immédiate dans l'emploi de conseiller pour les actuels CAE en position de détachement.

Article 8

Il abroge le décret actuel

Article 9 contreseing

L'arrêté fixant la carrière (en indice brut)

Pour le reclassement des CAE (Il n'y aura pas de reclassement dans les deux premiers échelons.)

échelon	IB	Gain en points bruts	
1 ^{er} échelon	750	Actuellement 759	
2 ^{ème} échelon	800	Actuellement 801	
3 ^{ème} échelon	850	+ 39	
4 ^{ème} échelon	900	+ 41	
5 ^{ème} échelon	946	+ 30	
6 ^{ème} échelon	985	+ 19	
7 ^{ème} échelon	1 015	idem	
Echelon fonctionnel HEA	Concerne les 3 chevrons avec avancement automatique tous les ans.		

Décret créant le corps des attachés de l'Equipement

(version transmise au conseil d'Etat)

article 6

Il crée une période transitoire de 4 ans pendant laquelle les nominations au choix représenteront 40% des nominations. A une question sur le volume des recrutements pour respecter ce quota, l'administration répond que le calcul est le suivant :

sortie des IRA de l'année N (75 en 2007) + accueil en détachement de l'année N -1 (15 en 2006) soit 90 recrutements, ce qui permettra de respecter le pourcentage fixé. Pour la CFDT, il conviendrait de vérifier, avec un recrutement aussi faible, ce qu'apporterait l'application de la clause de sauvegarde (porté à de 3,5% à 5% dans le cadre des accords Jacob) en matière de possibilités de promotions.

poursuite de l'examen de la charte de gestion.

L'administration indique qu'en raison de la concertation interne à la DGPA elle n'a pas de réponse aux questions de fond posées par les syndicats lors de la première réunion. La CFDT s'étonne qu'un chef de bureau et une sous directrice arrivent sans mandat devant les représentants du personnel.

Sur la réévaluation du ratio promu sur promouvables actuellement de 10%, l'administration répond qu'il est calé pour 2006 et 2007 sous réserve d'une validation par la fonction publique. Il sera revu et concerté de nouveau au delà de cette période.

Article 222 promotion dans le grade d'attaché principal

L'administration fournira un exemple concret.

222 a :

examen professionnel : les syndicats soulignent unanimement que la mobilité géographique envisagée est un recul pour l'administration centrale. L'administration ne souhaite plus que des attachés principaux occupent des fonctions d'attachés. La mobilité géographique peut constituer un handicap pour les femmes. L'administration répond que pour la centrale il y a implantation sur 2 départements les Hauts de Seine et Paris – cf écologie et DAM. Le débat continue de façon très vive tant sur la notion de mobilité géographique que de mobilité fonctionnelle si bien qu'au bout d'une heure de discussions les positions restent tranchées de part et d'autre :

pour l'administration ; Il faut être un vrai A+ et mériter son 2ème niveau...

pour les syndicats : il s'agit d'un droit à la suite d'une réussite à un examen professionnel.

L'administration propose que ceux qui le souhaitent fassent des propositions de rédaction écrite. Le recensement des postes de 2ème niveau disponible après la décentralisation est demandé.